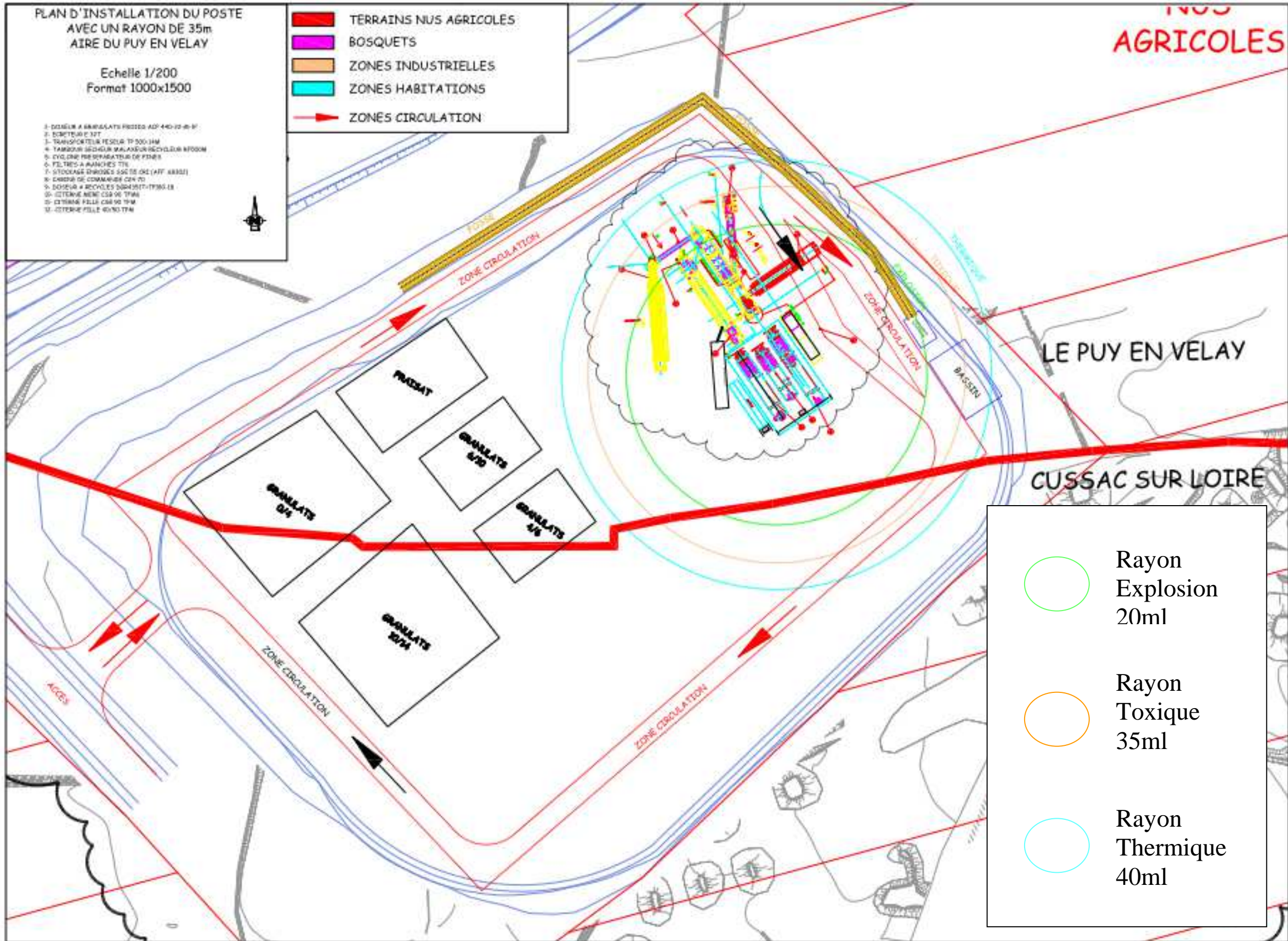


Résumé Non Technique de l'Étude de Dangers

L'étude de dangers étudie les risques internes et externes, leurs conséquences et les mesures mises en place par l'entreprise pour les réduire. Le tableau ci-dessous synthétise les points principaux de l'étude de dangers :

Risques / Accidents Potentiels	Origine interne ou externe	Conséquences	Mesures	Zone d'effet
Incendie	Court circuit, échauffement sur un engin ou sur les installations, échauffement du bitume et du fluide caloporteur, du fuel au niveau du brûleur, inflammation du filtre Incendie du carburant des réservoirs des engins ou des cuves de fioul ou bitumes.	<i>Occurrence</i> : s'est déjà produit dans ce secteur d'activité mais a fait l'objet de mesures correctrices réduisant significativement sa probabilité <i>Cinétique</i> : lente, des moyens d'action sont possibles <i>Intensité</i> : zone d'effet de 40 m (limité dans sa grande majorité à l'emprise du site destruction de l'engin, destruction des installations, dégâts sur voirie et terrains dénudés de toutes activités) <i>Gravité</i> : Risque de brûlures des employés	Entretien régulier des engins et des installations Évacuation du personnel Extincteurs Borne incendie	Périmètre du site, pistes d'accès et terrains dénudés de toutes activités Principalement à proximité des engins, des installations y compris du site MALET
Explosion	Explosion du réservoir d'un engin, des citernes mobiles Explosion liée à l'échauffement de matières combustibles au niveau des stockages (fuel, bitume)	<i>Occurrence</i> : s'est déjà produit dans ce secteur d'activité mais a fait l'objet de mesures correctrices réduisant significativement sa probabilité <i>Cinétique</i> : rapide, les moyens d'action sont nuls <i>Intensité</i> : zone d'effet limité à l'emprise du site 20 m (destruction de matériel et d'engins, dégâts sur voirie) <i>Gravité</i> : Risque de blessures graves des employés (5 personnes).	Pas de chemin de randonnée à proximité du site Présence de merlons Entretien régulier des engins et des installations	Périmètre du site, principalement à proximité des engins, des installations Pas d'effet domino
Pollution des sols et des eaux	Déversement accidentel d'hydrocarbures (accident, fuites, ravitaillement)	<i>Occurrence</i> : s'est déjà produit dans ce secteur d'activité mais a fait l'objet de mesures correctrices réduisant significativement sa probabilité <i>Cinétique</i> : faible, les moyens d'action sont possibles <i>Intensité</i> : zone d'effet limitée à l'emprise du site <i>Gravité</i> : risque de contamination locale du sol	Entretien des engins Ravitaillement par un professionnel Stock de sable, kit anti-pollution Bac de rétention Fossés de récupération des eaux de ruissellement Débourbeur/déshuileur	Eventuelle nappe circulant dans le sous-sol Non concerné par un périmètre de protection de captage AEP
Accident de la circulation	Collision de véhicules sur site, Camion immobilisé sur voirie publique, Collision avec véhicule extérieur.	Domage sur véhicule, Blessures des conducteurs ou de passants. <i>Occurrence</i> : s'est déjà produit dans ce secteur d'activité mais a fait l'objet de mesures correctrices réduisant significativement sa probabilité <i>Cinétique</i> : rapide, les moyens d'action sont nuls <i>Intensité</i> : zone d'effet limité <i>Gravité</i> : risque de blessures des employés et des passants	Respect Code de la route, Intervention de services spécialisés, Plan de circulation, Signalisation sur les voies publiques	Plate-forme aménagée avec signalisation Parcours emprunté par les camions défini et fléché

Les dangers les plus présents dans le contexte de ce projet sont les risques de pollution des sols et des eaux, d'accident de la circulation et d'accidents sur l'exploitation elle-même. En respectant les règles de sécurité et les aménagements prévus, les dangers liés à cette exploitation sont faibles à très faibles.



L'évaluation préliminaire des risques est basée sur l'identification des risques potentiels (potentiels de danger) et sur les données issues de l'accidentologie qui permettent de définir, selon une grille de criticité, une première cotation de l'ensemble des scénarios identifiés (selon le guide méthodologique de l'étude de danger, version 2003).

Suite à l'établissement des fiches analyse procédés, la liste des événements générant un phénomène dangereux (émission, incendie, explosion d'importance majeure) sera construite d'après des arbres de défaillance et d'événement. Un tableau est réalisé avec l'activité (ci-dessus), l'évènement redouté central et le phénomène dangereux.

Des critères de détermination de l'importance des événements sont établis. Il s'agit :

- de la probabilité d'occurrence,
- de la cinétique des accidents potentiels,
- de l'intensité des effets,
- de la gravité des conséquences des accidents.

Les échelles de cotation sont issues de l'arrêté du 29/09/2005. La méthode de cotation doit correspondre à notre entreprise et à sa philosophie et s'adapte parfaitement à notre mode de fonctionnement.

L'exploitant évalue pour chaque impact, le niveau de chacun des critères sur la base des échelles retenues. La valeur globale obtenue pour chaque évènement côté est = « la criticité »

« la criticité » humaine = « l'occurrence » * « cinétique » * « gravité humaine »

« la criticité » milieux = « l'occurrence » * « cinétique » * « gravité milieux »

L'exploitant fixe un seuil de l'indice de criticité à partir duquel il considère qu'un impact est significatif.

Une grille d'appréciation préliminaire a été utilisée.

Grille préliminaire = « l'occurrence » * « gravité humaine »

5	MMR	NON	NON	NON	NON
4		MMR	NON	NON	NON
3			MMR	NON	NON
2			MMR	MMR	NON
1			MMR	MMR	NON
Probabilité	Modéré (1)	Sérieux (2)	Important (3)	Catastrophique (4)	Désastreux (5)
Gravité des conséquences sur les personnes exposées					

Cette grille délimite 3 zones de risque accidentel :

- une zone de risque élevé, figurée par le mot « NON » : dans cette zone « rouge », le risque est présumé important. Ce domaine rouge désigne les couples gravité/probabilité des situations qui sont considérées comme « inacceptables ».

Des mesures de réduction complémentaires à la source doivent être envisagées. En effet, lorsque de telles situations sont détectées en cours d'analyse, le groupe de travail propose des solutions compensatoires qui devront être étudiés afin de vérifier que celles-ci sont réalisables sans créer de risque nouveau,

- une zone de risque intermédiaire, figurée par le sigle « MMR » pour Mesure de Maîtrise des Risques : dans ce domaine « jaune », une démarche d'amélioration continue est particulièrement pertinente, en vue d'atteindre, dans des conditions économiquement acceptables, un niveau de risque aussi bas que possible,
- une zone de risque moindre, qui ne comporte ni NON, ni MMR : dans cette zone « verte », le risque résiduel, compte tenu des mesures de maîtrise de risque est modéré et n'implique pas d'obligation de réduction complémentaire du risque d'accident au titre des Installations Classées.

Cette grille permet une hiérarchisation des risques et donne un ordre de priorité à l'action de l'exploitant pour assurer la sécurisation de ses installations.